

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 011/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 09/02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

23/02/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, Le quatre mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Marilyne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER, Inês CUNHA.

Absents : Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL Lucie CHARMION.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

M. le Maire rappelle que le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) assure par le biais de son service ADS (autorisations du droit du sol) l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol pour le compte des 36 Communes membres des Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, des Vallons du Lyonnais et du Pays Mornantais.

Dans ce cadre et par la délibération n°018/2023 en date du 24 mai 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas a approuvé la mise en place d'une convention avec le SOL afin de préciser les modalités d'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol par le service ADS ainsi que les modalités de remboursement du fonctionnement de ce service par la Commune.

Aussi, le SOL a dernièrement fait part aux Communes des difficultés qu'il rencontrait pour équilibrer le budget de ce service et leur a proposé de mettre en place de nouvelles modalités financières de remboursement du fonctionnement de ce service, et ce, dans un souci de pérennisation de ce dernier.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place avec le SOL un avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit du sol afin de prendre en compte ces nouvelles modalités financières

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais un avenant n°1 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, et ce, selon le projet annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

